

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-CF1349

présenté par  
M. Benbrahim

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :

« d) Le suivi d'une formation aux gestes de premiers secours lorsque ladite formation reste à charge du contribuable ou d'une personne rattachée au foyer fiscal. La liste des formations concernées est précisée par décret. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à un accident ou un malaise, la réalisation des gestes de premiers secours est essentielle pour sauver des vies. Une prise en charge rapide d'une personne victime d'un accident ou d'un malaise permet en effet d'augmenter significativement les chances de survie. Pourtant, en France, une trop faible part de la population est formée à ces gestes qui sauvent. Le taux de formation de la population française est parmi les plus bas d'Europe. Massage cardiaque, position latérale de sécurité, appel des secours : ces gestes ne s'improvisent pas. Faire des concitoyens le premier maillon de la chaîne des secours en leur enseignant les bons réflexes à adopter permettrait d'augmenter sensiblement les chances de sauver des vies et de rendre encore plus efficace l'intervention des secours.

Cet amendement a ainsi pour but de favoriser l'apprentissage des gestes de premier secours, en favorisant la participation aux formations aux gestes de premiers secours.

En effet, aucun mécanisme de soutien n'existe pour aider un citoyen qui souhaiterait se former aux gestes de premiers secours de sa propre initiative (des formations sont cependant parfois proposées

par les employeurs). La prise en charge, via un crédit d'impôt, d'une partie du coût d'une formation PSC1 constituerait un catalyseur dans le déploiement des gestes de premiers secours.